

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319945-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Notifié le 18 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD.

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion

départementale. Acquisitions de parcelles sur le site du Marais du Vivier à Marchiennes.

Vu le rapport DRE/2023/310

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

Pour l'acquisition de parcelles sur le site du Marais du Vivier à Marchiennes :

- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de XXXXXXXXXX demeurant XXXXXXXXXX ou de ses ayants droit, de la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 1185 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 31 787 m² au prix net vendeur de soixante mille euros (60 000 €), tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de XXXXXXXXXX demeurant XXXXXXXXXX et de XXXXXXXXXX demeurant XXXXXXXXXX ou de leurs ayants droit, de la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 352 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 984 m² au prix net vendeur de mille deux cents euros (1 200 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de XXXXXXXXXX demeurant XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX ou de ses ayants droit, de la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 714 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 2 199 m² au prix net vendeur de trois mille cinq cents euros (3 500 €), tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et des frais de commission d'agence et des frais de publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer ces acquisitions par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 64 700 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 36.

Pour la présente délibération, 45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ROUSSELLE (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY) et Monsieur BAUDOUX.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

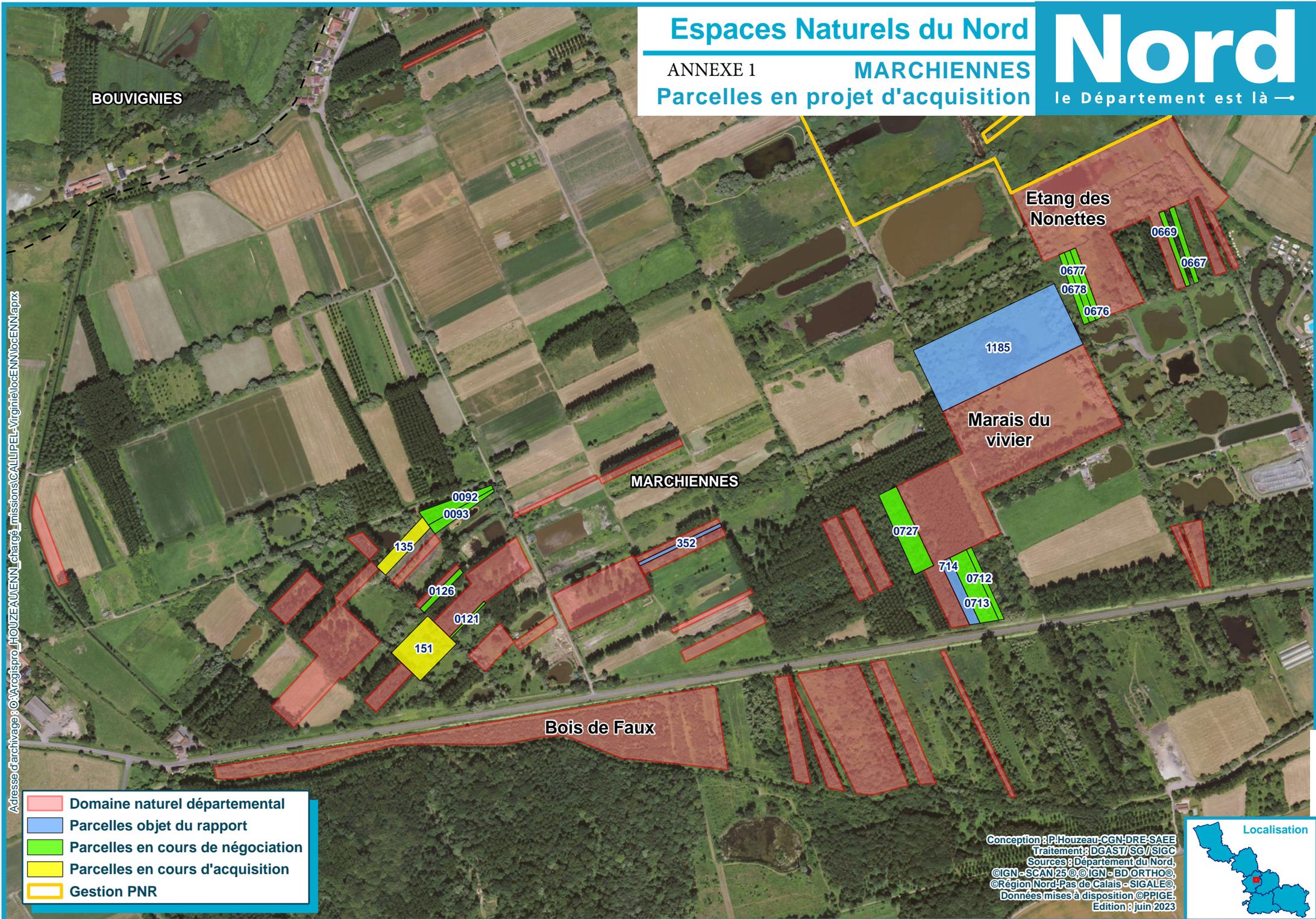
Espaces Naturels du Nord

ANNEXE 1
MARCHIENNES
Parcelles en projet d'acquisition

Nord

Le Département est là →

Adresse d'archivage : C:\Arq\pro_houzeau\missions\CALUPEL-Virginie\locENN\locENN.aprx



- Domaine naturel départemental
- Parcelles objet du rapport
- Parcelles en cours de négociation
- Parcelles en cours d'acquisition
- Gestion PNR

Conception : P.Houzeau-CGN-DRE-SAE
Traitement : DGAST/SG/SIGC
Sources : Département du Nord,
©IGN-SCAN25 ©IGN-BD ORTHO ©
Région Nord-Pas de Calais - SIGALE ©
Données mises à disposition ©PIGE.
Edition : juin 2023



ANNEXE 2



FINANCES PUBLIQUES



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 11/05/2023

Direction régionale des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale

Le Directeur régional des Finances publiques

82 avenue JF Kennedy

BP 70689

59033 LILLE cedex

à

POUR NOUS JOINDRE

Département du Nord

51 rue Gustave Delory

59800 LILLE

Réf DS: 12103747

Réf OSE : 2023-59375-28571

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE*Nature du bien :*

Terrain avec étang

Adresse du bien :

Le Marais du Vivier Rue des Jardins 59870 Marchiennes

Valeur :

Une acquisition au prix négocié de 60 000 € n'appelle pas d'observation de la part des Domaines

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

DépartementduNord

:

2 - DATES

de consultation :	13/04/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	13/04/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Acquisition :	Amiable <input type="checkbox"/>
	par voie de préemption <input type="checkbox"/>
	par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisitions d'immeubles par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5.

L'acquisition de parcelles contiguës aux propriétés du Département dans le secteur des marais du Vivier permettrait à ce dernier de renforcer la cohérence foncière de cette zone et de celles de l'Étang des Nonettes et du Bois de Faux.

Le propriétaire et le Département se sont entendus verbalement sur un prix de 60 000 € soit environ 1,9 €/ m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Marchiennes est traversée par la Scarpe et possède sur son territoire une forêt domaniale d'environ 800 hectares.

Commune rurale située à 35 km de Lille et à 20 km de Douai, elle comptait environ 4500 habitants en 2020.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles se situent dans les périmètres :

- de la Zone de protection spéciale (ZPS) FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » .
- du parc naturel régional 'FR8000037 – SCARPE-ESCAUT' ;
- de la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I -310013707 'MARAIS DU VIVIER ET PRÉS DES VEAUX' ;
- de la ZNIEFF de type II - 310013254 'LA PLAINE ALLUVIALE DE LA SCARPE ENTRE FLINES-LEZ-RÂCHES ET LA CONFLUENCE AVEC L'ESCAUT ;
- d'une zone humide d'importance internationale (site RAMSAR)
- Vallée de la Scarpe et de l'Escaut », dans le périmètre de la ZSC FR3100507 -

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Marchiennes	E 1185	Rue des Jardins	31 787 m ²	Bois
		TOTAL	31 787 m ²	

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un tènement en nature de bois sur lequel se trouvent également une petite dépendance d'une dizaine de m², un puits et un étang de l'ordre de 5 000 m².





4.5. Surfaces du bâti

Surface de 10 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.2. Conditions d'occupation

Bien évalué libre

6 - URBANISME

En zone rurale.

Absence de réseaux.

Application du Règlement National d'Urbanisme.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Termes de comparaison

Cessions de parcelles boisées dans un rayon de 5 km :

Terme N° :	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²
1	5914P03 2022P02327	375//D/469//	MARCHIENNES	LES DONS BERNARD	04/01/2022	2785	3 570	1,28
2	5914P03 2022P02319	375//D/406//	MARCHIENNES	LES DONS BERNARD	04/01/2022	2785	3 570	1,28
3	5914P03 2022P36265	375//E/327//	MARCHIENNES	MARAIS DE BOUVIGNIES	16/09/2022	1045	3 000	2,87
4	5914P03 2022P41145	574//ZE/69// 574//ZE/68// 574//ZE/70//	SOMAIN	LES RUELLES	18/10/2022	6676	12 000	1,8
5	5914P03 2022P36319	596//ZE/92//	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	LES QUENNELETS	16/09/2022	8193	16 000	1,95
6	5914P06 2021P01311	637//B/29//	WANDIGNIES HAMAGE	MARAIS DE SONNEVILLE	11/02/2021	4620	13 000	2,81

Moyenne de 2 €/m² - Médiane à 1,9 €/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Conforme à la valeur moyenne des termes de comparaison, une acquisition au prix négocié d'environ 2 €/m² n'appelle pas d'observation de la part des Domaines.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 60 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 66 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

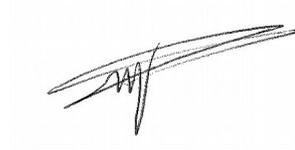
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

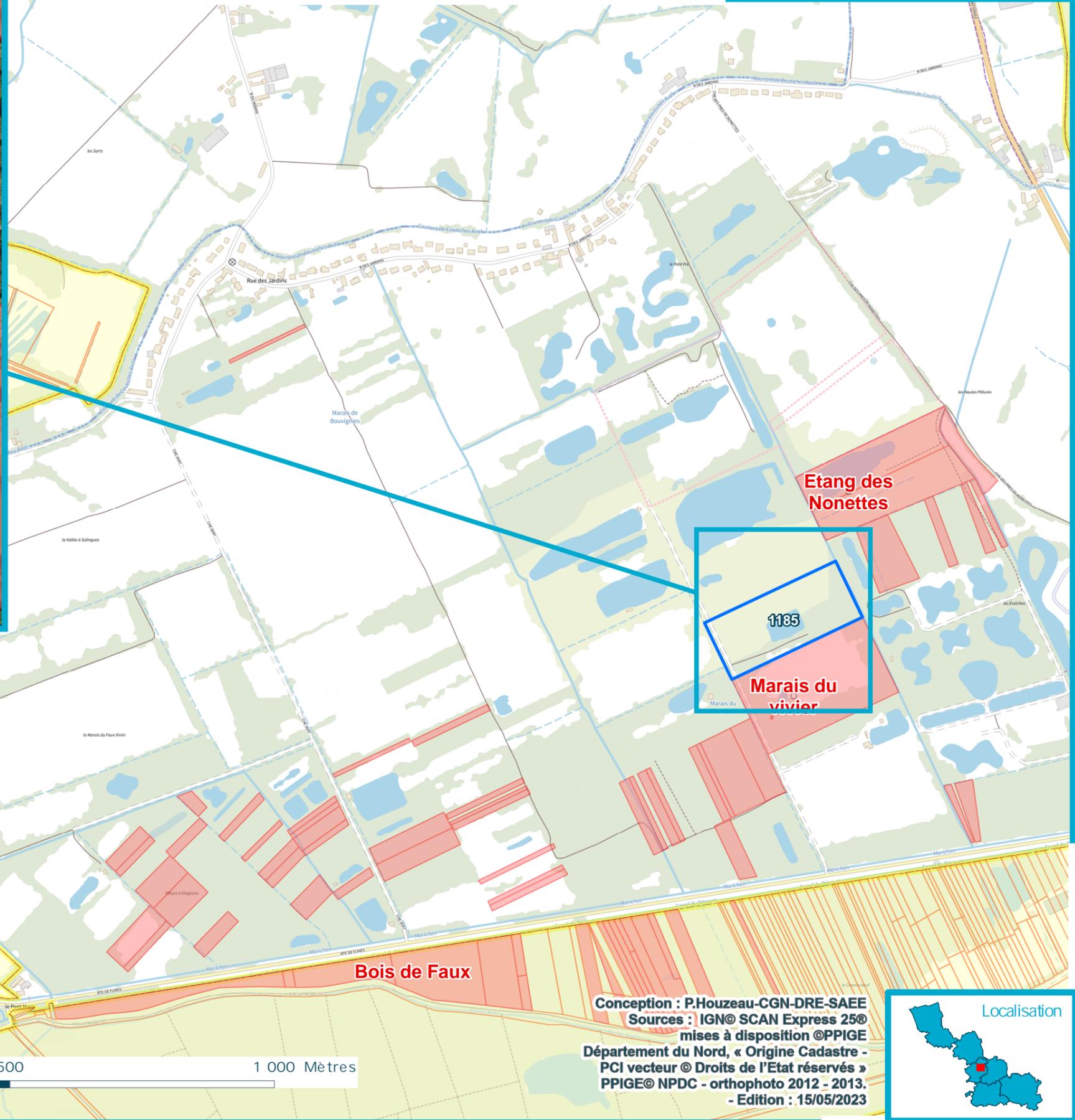
A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned to the right of the text 'Pour le Directeur et par délégation,'.

ANNEXE 3

Localisation de la parcelle Section E 1185



Esri Community Maps Contributors, Esri, HERE, Garmin, Foursquare, GeoTechnologies, Inc, METI/NASA, USGS



-  Localisation de la parcelle E1185
-  Domaine naturel départemental
-  Procédure d'acquisition en cours
-  Parcelle concernée par une zone de préemption
-  Contours des zones de préemption

Conception : P.Houzeau-CGN-DRE-SAE
Sources : IGN® SCAN Express 25®
mises à disposition ©PPIGE
Département du Nord, « Origine Cadastre -
PCI vecteur © Droits de l'Etat réservés »
PPIGE® NPDC - orthophoto 2012 - 2013.
- Edition : 15/05/2023





Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord

Le 14/06/2023

Pôle d'évaluation domaniale
82 avenue JF Kennedy
BP 70689
59033 LILLE cedex

Le Directeur régional des Finances publiques

à

POUR NOUS JOINDRE

Département du Nord
51 rue Gustave Delory
59800 LILLE

Réf DS: 12576805
Réf OSE : 2023-59375-40002

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Nature du bien : Terrain agricole

Adresse du bien : Le Marais de Bouvignies 59870 Marchiennes

Valeur : Une acquisition au prix négocié de 1200 € n'appelle pas d'observation de la part des Domaines
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Département du

Nord

2 - DATES

de consultation :	17/05/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	17/05/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Acquisition :	Amiable <input type="checkbox"/>
	par voie de préemption <input type="checkbox"/>
	par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisitions d'immeubles par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5.

L'acquisition de parcelles contiguës aux propriétés du Département dans le secteur des marais du Vivier permettrait à ce dernier de renforcer la cohérence foncière de cette zone et de celles de l'Étang des Nonettes et du Bois de Faux.

Les propriétaires et le Département se sont entendus sur un prix de 1 200 € soit environ 1,2 €/ m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Marchiennes est traversée par la Scarpe et possède sur son territoire une forêt domaniale d'environ 800 hectares.

Commune rurale située à 35 km de Lille et à 20 km de Douai, elle comptait environ 4500 habitants en 2020.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles se situent dans les périmètres :

- de la Zone de protection spéciale (ZPS) FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » .
- du parc naturel régional 'FR8000037 – SCARPE-ESCAUT' ;
- de la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I -310013707 'MARAIS DU VIVIER ET PRÉS DES VEAUX' ;
- de la ZNIEFF de type II - 310013254 'LA PLAINE ALLUVIALE DE LA SCARPE ENTRE FLINES-LEZ-RÂCHES ET LA CONFLUENCE AVEC L'ESCAUT ;
- d'une zone humide d'importance internationale (site RAMSAR)

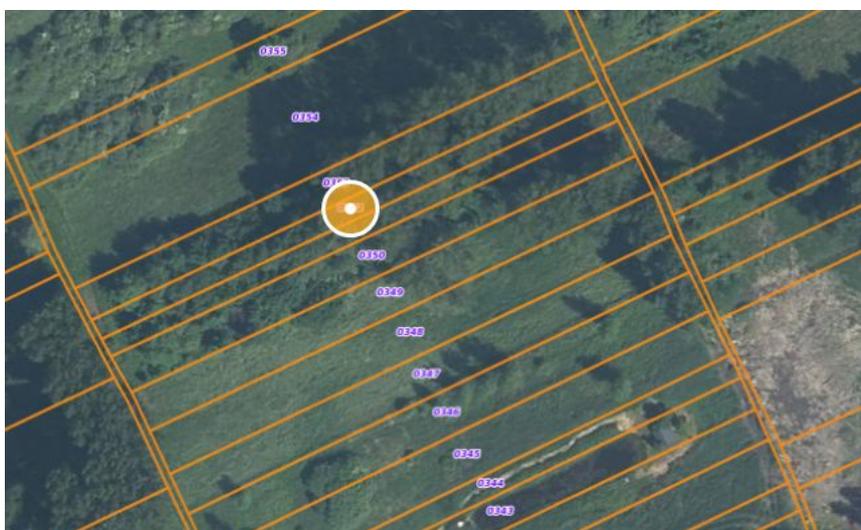
4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Marchiennes	E 352	Marais de Bouvignies	984 m ²	Terrain
		TOTAL	984 m ²	

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un tènement en nature de terrain agricole de forme rectangulaire.





4.5. Surfaces du bâti

Néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.2. Conditions d'occupation

Bien évalué libre

6 - URBANISME

En zone rurale.

Absence de réseaux.

Application du Règlement National d'Urbanisme.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Termes de comparaison

Cessions de terrains agricoles libres :

Terme N° :	Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²
1	5914P03 2021P32362	80//ZH/32//	BEUVRY-LA-FORET	LONGUE CARRIERE	17/12/2021	2150	1 290	0,6
2	5914P06 2021P00563	105//B/603//	BOUVIGNIES	LE CHATEAU	14/01/2021	2358	1 400	0,59
3	5914P03 2022P35659	105//B/604//	BOUVIGNIES	LE CHATEAU	09/09/2022	1676	1 676	1
4	5914P03 2021P09228	105//C/1384//	BOUVIGNIES	LE GRAND HEM	28/06/2021	2387	2 387	1
5	5914P06 2021P01721	375//E/119//	MARCHIENNES	PATURES A GLAGEONS	24/03/2021	2910	3 500	1,2

Fourchette entre 0,6 €/m² et 1,2 €/m² Moyenne de 0,9 €/m² - Médiane à 1 €/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Situé à proximité, la cession N°5 est retenu comme terme privilégié.

Soit une valeur de 1,2 €/m² x 984 m² = 1 180 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 1 180 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 5 %

portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 1 240 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

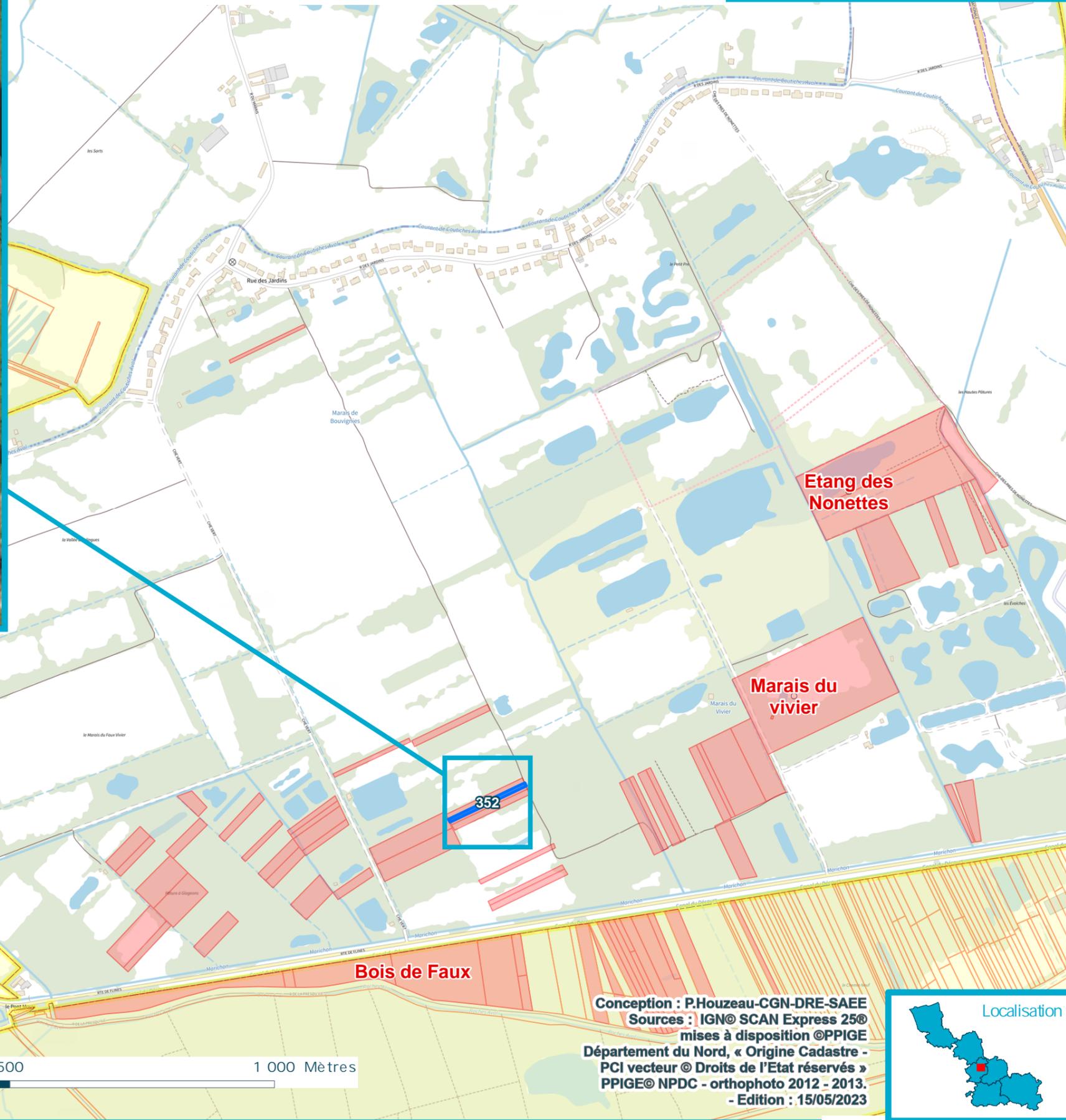
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,





Esri Community Maps Contributors, Esri, HERE, Garmin, Foursquare, GeoTechnologies, Inc, METI/NASA, USGS



- Localisation de la parcelle E352
- Domaine naturel départemental
- Procédure d'acquisition en cours
- Parcelle concernée par une zone de préemption
- Contours des zones de préemption

Conception : P.Houzeau-CGN-DRE-SAE
Sources : IGN® SCAN Express 25®
mises à disposition ©PPIGE
Département du Nord, « Origine Cadastre -
PCI vecteur © Droits de l'Etat réservés »
PPIGE® NPDC - orthophoto 2012 - 2013.
- Edition : 15/05/2023



ANNEXE 6



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale Des Finances Publiques**

Le 03/05/2023

**Direction régionale des Finances Publiques
des Hauts-de-France et du département du Nord**

Pôle d'évaluation domaniale

Le Directeur régional des Finances publiques

82 avenue JF Kennedy

BP 70689

59033 LILLE cedex

à

POUR NOUS JOINDRE

Département du Nord

51 rue Gustave Delory

59800 LILLE

Réf DS: 11830113

Réf OSE : 2022-59375-20796

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE*Nature du bien :*

Terrain

Adresse du bien :

Lieu-dit Le Défriche 59870 Marchiennes

Valeur :

4 400 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Département du

Nord

2 - DATES

de consultation :	16/03/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	26/04/2023
du dossier complet :	26/04/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Acquisition :	Amiable <input type="checkbox"/>
	par voie de préemption <input type="checkbox"/>
	par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Acquisitions d'immeubles par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.1311-9 à 12 et R.1311-3 à R.1311-5.

L'acquisition de parcelles contiguës aux propriétés du Département dans le secteur des marais du Vivier permettrait à ce dernier de renforcer la cohérence foncière de cette zone et de celles de l'Étang des Nonettes et du Bois de Faux.

Il est prévu une présentation au Conseil départemental de juin 2023.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Marchiennes est traversée par la Scarpe et possède sur son territoire une forêt domaniale d'environ 800 hectares.

Commune rurale située à 35 km de Lille et à 20 km de Douai, elle comptait environ 4500 habitants en 2020.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles se situent dans les périmètres :

- de la Zone de protection spéciale (ZPS) FR3112005 « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut » .
- du parc naturel régional 'FR8000037 – SCARPE-ESCAUT' ;
- de la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I - 310013707 'MARAIS DU VIVIER ET PRÉS DES VEAUX' ;
- de la ZNIEFF de type II - 310013254 'LA PLAINE ALLUVIALE DE LA SCARPE ENTRE FLINES-LEZ-RÂCHES ET LA CONFLUENCE AVEC L'ESCAUT ;
- d'une zone humide d'importance internationale (site RAMSAR)

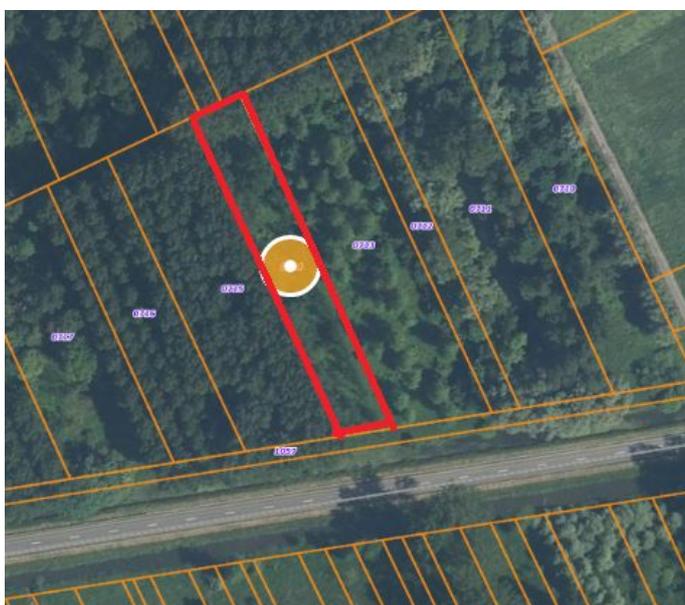
4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Marchiennes	E 714	Le Défriche	2 199 m ²	Bois
		TOTAL	2 199 m ²	

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un terrain boisé, situé au cœur d'une zone mêlant marais avec étangs, prairies humides, bois, et peupleraies.



4.5. Surfaces du bâti

Néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

Q

5.2. Conditions d'occupation

Bien évalué libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

En zone rurale.

Absence de réseaux.

6.2. Date de référence et règles applicables

Application du Règlement National d'Urbanisme.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché

Termes de comparaison

Cessions de parcelles boisées dans un rayon de 5 km :

Terme N° :	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²
1	5914P03 2022P02327	375//D/469//	MARCHIENNES	LES DONS BERNARD	04/01/2022	2785	3 570	1,28
2	5914P03 2022P02319	375//D/406//	MARCHIENNES	LES DONS BERNARD	04/01/2022	2785	3 570	1,28
3	5914P03 2022P36265	375//E/327//	MARCHIENNES	MARAIS DE BOUVIGNIES	16/09/2022	1045	3 000	2,87
4	5914P03 2022P41145	574//ZE/69// 574//ZE/68// 574//ZE/70//	SOMAIN	LES RUELLES	18/10/2022	6676	12 000	1,8
5	5914P03 2022P36319	596//ZE/92//	TILLOY-LEZ- MARCHIENNES	LES QUENNELETS	16/09/2022	8193	16 000	1,95
6	5914P06 2021P01311	637//B/29//	WANDIGNIES HAMAGE	MARAIS DE SONNEVILLE	11/02/2021	4620	13 000	2,81

Moyenne de 2 €/m² - Médiane à 1,9 €/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Il est retenu une valeur moyenne de 2 €/m².

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 4 400 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 4 800 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

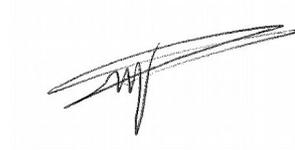
12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

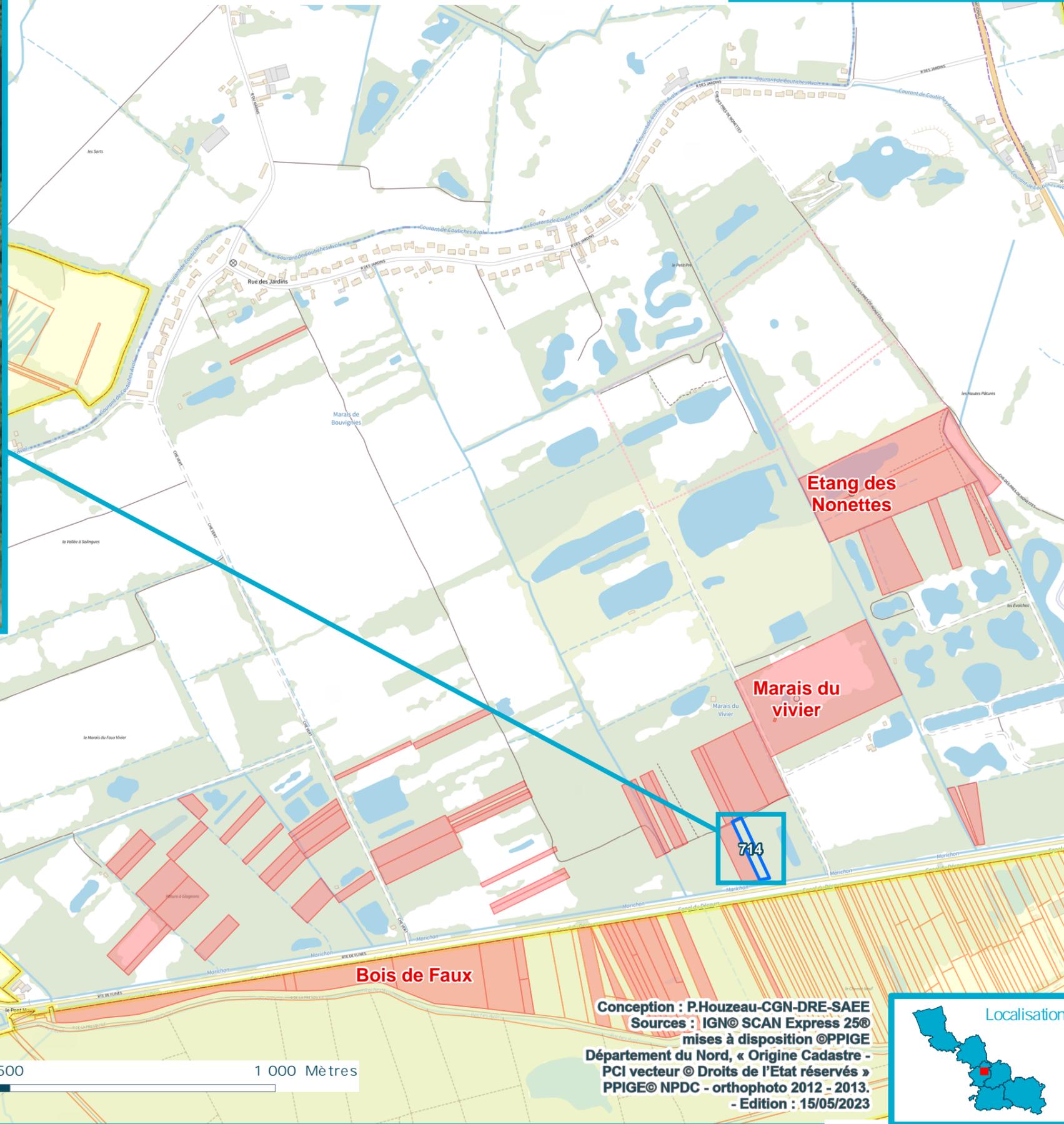
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned to the right of the text 'Pour le Directeur et par délégation,'.



Esri Community Maps Contributors, Esri, HERE, Garmin, Foursquare, GeoTechnologies, Inc, METI/NASA, USGS



- Localisation de la parcelle E714
- Domaine naturel départemental
- Procédure d'acquisition en cours
- Parcelle concernée par une zone de préemption
- Contours des zones de préemption

Conception : P.Houzeau-CGN-DRE-SAE
Sources : IGN® SCAN Express 25®
mises à disposition ©PPIGE
Département du Nord, « Origine Cadastre -
PCI vecteur © Droits de l'Etat réservés »
PPIGE® NPDC - orthophoto 2012 - 2013.
- Edition : 15/05/2023



Chemin du document : O:\Arcgispro_HOUZEAU\LOC22\LOC22.aprx

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confiées en gestion départementale concernant :

- le renforcement de la cohérence foncière avec l'acquisition de 3 parcelles sur le site du Marais du Vivier à Marchiennes,
- la mise en place d'une convention particulière avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE), relative à la programmation et au financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury,
- la mise en place d'une convention de délégation concernant le calvaire des Marins entre le Département du Nord, le Conservatoire du Littoral et l'association de sauvegarde du calvaire des marins, sur le site de la Dune du Perroquet.

I - ACQUISITION _ _ _ DE 3 _ _ _ PARCELLES _ _ _ SUR _ _ _ LE _ _ _ SITE _ _ _ DU _ _ _ MARAIS _ _ _ DU _ _ _ VIVIER _ _ _ À MARCHIENNES _ _ _ (ANNEXES 1 _ _ _ À _ _ _ 7)

Le Département du Nord est propriétaire à Marchiennes d'un ensemble foncier d'environ 22 ha sur les sites des Etangs des Nonnettes, du Marais du Vivier et du Bois de Faux.

Cet ensemble foncier est majoritairement constitué de zones humides (Etangs des Nonnettes – Marais du Vivier) d'un grand intérêt écologique, situées en limite de la zone de préemption du « Bois de Faux », instituée par le Département au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENN).

Le Département a reçu plusieurs propositions pour acquérir des parcelles situées à Marchiennes, au sein du site du Marais du Vivier et notamment de la part de :

- XXXXXXXXXXXX propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 1185 d'une surface de 3 ha 17 a 87 ca ;
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX et XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section E n° 352, d'une surface de 984 m² ;
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 714, d'une surface de 2 199 m².

L'acquisition de ces parcelles, présentées en annexe 1, qui sont contiguës aux propriétés départementales permettra de renforcer la cohérence foncière du site et facilitera l'accès aux parcelles départementales.

Par ailleurs, celles-ci s'inscrivent dans des zones de rétention des eaux qu'il est important de préserver pour faire face aux problématiques de la ressource en eau et pour maintenir des zones humides.

Ce site est identifié comme secteur d'intervention où de nouveaux partenariats sont à envisager au regard de la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019. Ces parcelles pourraient être intégrées dans le plan de gestion commun avec les Prés des Nonnettes élaboré par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dans le cadre de sa collaboration avec le Département du Nord.

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est proposé d'acquérir :

- la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 1185 à Marchiennes comprenant un étang de près de 5 000 m² et une dépendance pouvant servir d'abri ou au stockage de matériels, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 31 787 m² auprès de XXXXXXXX demeurant XXXXXXXXXXXX ou de ses ayants droit ;
- la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 352 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 984 m² auprès XXXXXXXX et de XXXXXXXX demeurant XXXXXXXXXXXX ou de leurs ayants droit ;
- la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 714 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 2 199 m² auprès de XXXXXXXX demeurant XXXXXXXX ou de ses ayants droit.

Le prix net vendeur des parcelles cadastrées à Marchiennes, section E n° 1185, section E n° 714 et section E n° 352 sont respectivement de soixante mille euros (60 000 €), de trois mille cinq cents euros (3 500 €) et de mille deux cents euros (1 200 €), conformes aux estimations domaniales (annexes 2, 4 et 6), tous frais et honoraires liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

II - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION PARTICULIÈRE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE-ESCAUT ET LE DÉPARTEMENT DU NORD RELATIVE À LA PROGRAMMATION ET AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE GESTION DU SITE DE NATURE D'AMAURY POUR L'ANNÉE 2023 – ANNEXE 8

Le site de Nature d'Amaury est un espace naturel d'environ 175 ha dont 60 ha de plan d'eau sur le territoire des communes d'Hergnies, Vieux-Condé, Odomez et Bruille-Saint-Amand. Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) est propriétaire de 105 ha et le Département du Nord de 70 ha, délégués en gestion par convention cadre (2015-2023) au SMPNRSE.

La participation du Département du Nord pour 2023 s'élève à 30 408,75 € soit 50 % du montant total des actions visées (à l'exception de la préparation du plan de gestion, financée par ailleurs), subventions et autres financements déduits. Le reste est financé par le SMPNRSE sur ses fonds propres et par des subventions.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention particulière relative à la programmation 2023 des actions de gestion et de restauration en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (annexe 8).

III - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL (DUNE DU PERROQUET-SECTEUR DUNE DU CALVAIRE) ENTRE L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU CALVAIRE DES MARINS, LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL (ANNEXE 9)

La préservation et la valorisation du littoral des Hauts-de-France doivent intégrer différents enjeux environnementaux (biodiversité, changement climatique, paysages), sociétaux et économiques. En raison des pressions auxquelles l'espace littoral est soumis et des mutations rapides dont il fait l'objet, les stratégies locales ont pour objet de sauvegarder durablement ce patrimoine exceptionnel et les nombreuses activités qu'il supporte.

Le Conservatoire du littoral protège 228 ha d'espaces naturels dans la dune du Perroquet, soit l'ensemble de ce massif dunaire de grand intérêt écologique ainsi que les connexions écopaysagères avec la réserve naturelle du Westhoek en Belgique.

Dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique conduite en 2019 et 2020, 35 ha supplémentaires ont été acquis. La gestion écologique de ces nouvelles propriétés a été confiée au Département du Nord dans le cadre de la convention de partenariat pour une politique intégrée de conservation du littoral entre le Département du Nord et le Conservatoire du littoral signée le 10 octobre 2017.

La partie Sud de la dune du Perroquet est dénommée « Dune du Calvaire » en raison de l'implantation sur son point le plus haut, en 1953, d'un calvaire dédié aux marins pêcheurs d'Islande.

La présente convention porte sur la restauration, l'entretien et la gestion du Calvaire des marins et de ses abords immédiats matérialisés par un enclos. Elle permet d'associer l'association de sauvegarde du Calvaire des marins, qui a la volonté de sauvegarder cet édifice, à la gestion du site.

Dans le respect de leurs missions et vocations respectives, les partenaires ont la volonté d'intervenir en complémentarité sur le principe d'une action concertée, permettant de renforcer la protection et la sauvegarde de cet édifice, objet de la présente convention.

En tant que propriétaire, le Conservatoire du Littoral s'engage à réaliser un plan de gestion de la dune du Perroquet en lien avec les gestionnaires et la commune concernée.

En tant que gestionnaire principal, le Département du Nord met en œuvre le plan de gestion du site, organise le suivi écologique, l'accueil du public et la surveillance du site.

En tant que gestionnaire associé, l'association de sauvegarde du Calvaire des marins réalise les travaux d'urgence, de restauration, sécurisation du Calvaire ainsi que son entretien. Elle effectue une veille régulière et intervient pour réparer les éventuelles dégradations provoquées par les intempéries ou intentionnellement par les visiteurs. Elle fait connaître auprès du grand public cet élément original et méconnu du patrimoine culturel et historique du dunkerquois.

La durée de la présente convention pour la restauration, l'entretien et la gestion du Calvaire des marins entre l'association du Calvaire des marins, le Conservatoire du Littoral et le Département du Nord sera calée sur la durée de la convention de gestion signée entre le Conservatoire du littoral et le Département du Nord, soit 6 ans, reconductible une fois de façon expresse, à compter de la date de signature, le 10 octobre 2017.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour l'acquisition de parcelles sur le site du Marais du Vivier à Marchiennes :

- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de XXXXXXXXXXXXXXXX demeurant XXXXXXXXXXXX ou de ses ayants droit, de la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 1185 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 31 787 m² au prix net vendeur de soixante mille euros (60 000 €), tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de XXXXXXXXXXXXXXXX demeurant XXXXXXXX et de XXXXXXXXXXXXY demeurant XXXXXXXXXXXX ou de leurs ayants droit, de la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 352 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 984 m² au prix net vendeur de mille deux cents euros (1 200 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de XXXXXXXXXXXXXXXX demeurant XXXXXXXXXXXXXXXX ou de ses ayants droit, de la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 714 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 2 199 m² au prix net vendeur de trois mille cinq cents euros (3 500 €), tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et des frais de commission d'agence et des frais de publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer ces acquisitions par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 64 700 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Pour la programmation et le financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury pour l'année 2023 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) et le Département du Nord, relative à la programmation et au financement pour l'année 2023 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury, dans les termes du projet ci-joint en annexe 8 ;
- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dans le cadre de cette convention particulière, une participation financière de 30 408,75 € ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 30 408,75 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

Pour la convention de délégation tripartite :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de gestion du Calvaire des marins sur la commune de Bray-Dunes, entre l'association de Sauvegarde du Calvaire des Marins, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral, dans les termes du projet ci-joint en annexe 9.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	4 199 999 €	1 294 802, 95 €	64 700 €
23005OP004	23005E31	4 965 000 €	376 500 €	30 408,75 €

Patrick VALOIS
Vice-Président